

Mairie de Marvejols  
9, Av. Savorgnan de Brazza  
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 mars 2026

**OBJET :**  
**Election du Maire**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert FALCON, Doyen de séance.

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Etaient présents (20)** : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - ITIER Ghyslaine - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (3)** : BONNET Christine (pouvoir à BREMOND Patricia) - HOURS Marie-Angèle (pouvoir à COCHET Hervé) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à ITIER Ghyslaine)

**Absents (4)** : CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - MILOT David - POUUNET Nicolas

**Secrétaire de séance** : LLABRES Chantal

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Albert FALCON, doyen de séance et président, rappelle l'objet de la présente qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Un seul candidat s'est déclaré ; il s'agit de Madame BREMOND Patricia.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc fermé dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 25/03/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 25/03/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

A obtenu :

- Madame Patricia BREMOND : 23 voix

**Madame Patricia BREMOND, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mairie de Marvejols**  
**9, Av. Savorgnan de Brazza**  
**48100 MARVEJOLS**

**Département de la Lozère**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mars 2026**

**OBJET :**

**Nombre d'adjoints :  
détermination**

Rapporteur :  
Patricia BREMOND

**VOTE**

Nombre d'élus en exercice : <b>27</b>		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 25/03/2026

de sa publication en ligne en date du 25/03/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES



Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Etaient présents (20)** : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - ITIER Ghyslaine - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (3)** : BONNET Christine (pouvoir à BREMOND Patricia) - HOURS Marie-Angèle (pouvoir à COCHET Hervé) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à ITIER Ghyslaine)

**Absents (4)** : CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - MILOT David - POUGNET Nicolas

**Secrétaire de séance** : LLABRES Chantal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** la création de 8 postes d'adjoints au Maire
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 23 mars 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mairie de Marvejols  
9, Av. Savorgnan de Brazza  
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 mars 2026

**OBJET :**

**Adjoints : élection**

Rapporteur :  
Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Etaient présents (20) :** AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - ITIER Ghyslaine - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (3) :** BONNET Christine (pouvoir à BREMOND Patricia) - HOURS Marie-Angèle (pouvoir à COCHET Hervé) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à ITIER Ghyslaine)

**Absents (4) :** CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - MILOT David - POUUNET Nicolas

**Secrétaire de séance :** LLABRES Chantal

---

Considérant que le Conseil municipal élit le ou les adjoints parmi ses membres (art. L 2122-1 du CGCT) ;

Considérant que les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (art. L 2122-10) ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2) ;

Considérant que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (depuis la loi Engagement et proximité). La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints. Le maire peut être un homme et le 1<sup>er</sup> adjoint un homme également ;

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

Vu qu'une seule liste a été proposée ; elle est conduite par Monsieur Jérémy PIC.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- La liste Jérémy PIC : 23 voix

La liste de Monsieur Jérémy PIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Adjoints :

**M. Jérémy PIC - Mme Ghyslaine ITIER - M. Aymeric FELGEIROLLES -  
Mme Delphine SALSON - M. Raphaël GALIZI - Mme Chantal LLABRES  
- M. Philippe BERTUIT - Mme Véronique PROUST**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance

  
Chantal LLABRES

Le Maire

  
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 25/03/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 25/03/2026



Le Maire

  
Patricia BREMOND

Mairie de Marvejols  
9, Av. Savorgnan de Brazza  
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 mars 2026

**OBJET :**

**Indemnités de  
fonction des élus :  
fixation**

Rapporteur :  
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 26		
Pour	Contre	Abstentions
23	0	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Etaient présents (20)** : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - ITIER Ghyslaine - LLABRES Chantal - PIC JérémY - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (3)** : BONNET Christine (pouvoir à BREMOND Patricia) - HOURS Marie-Angèle (pouvoir à COCHET Hervé) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à ITIER Ghyslaine)

**Absents (4)** : CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - MILOT David - POGNET Nicolas

**Secrétaire de séance** : LLABRES Chantal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que les taux maximums fixés aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT pour les communes de 3500 à 9999 habitants s'élèvent à 58.30% pour le Maire, à 23.32 % pour les adjoints et à 6 % pour les conseillers municipaux délégués ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ; que ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer pour le Maire une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Vu la demande faite par Madame le Maire par courrier en date du 20 mars 2026, indiquant expressément qu'elle refuse l'application du taux maximal légal d'indemnités de fonction (58.30 %), et est tout à fait favorable à une minimisation de celui-ci, à la hauteur qui sera votée par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Fixer** les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, telles qu'indiquées dans l'annexe à la présente
- **Dire** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- **Indiquer** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A Marvejols, le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance

  
Chantal LLABRES

Le Maire

  
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 25/03/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 25/03/2026



Le Maire

  
Patricia BREMOND

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus  
Maire et Adjoints**

*Annexe à la délibération n° DEL 26 II 016 en date du 23 mars 2026,  
faisant suite au Conseil municipal du 20 mars 2026*

**Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4963**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) =  
**244, 86 %**

**II – INDEMNITÉS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (maire + adjoints) :**

- maire : **43.00 %** de l'indice brut terminal
- adjoints : **22.00 %** de l'indice brut terminal X nbre d'adjoints (8) = **176,00 %**
- conseillers municipaux délégués : 6,00 % X nbre de conseillers municipaux délégués (4) =  
**24,00 %**

**Total : 243.00 %**

Fonction	Nom / Prénom	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux appliqué (en %)	Valeur de l'indemnité mensuelle (en euros) - brut
Maire	BREMOND Patricia	58,30 %	<b>43.00 %</b>	<b>1 767.52 €</b>
Premier Adjoint	PIC Jérémy	23,32 %	<b>22,00 %</b>	<b>904.31 €</b>
Second Adjoint	ITIER Ghyslaine	23,32 %	<b>22,00 %</b>	<b>904.31 €</b>
Troisième Adjoint	FELGEIROLLES Aymeric	23,32 %	<b>22,00 %</b>	<b>904.31 €</b>
Quatrième Adjoint	SALSON Delphine	23,32 %	<b>22,00 %</b>	<b>904.31 €</b>
Cinquième Adjoint	GALIZI Raphaël	23,32 %	<b>22,00 %</b>	<b>904.31 €</b>
Sixième Adjoint	LLABRES Chantal	23,32 %	<b>22,00 %</b>	<b>904.31 €</b>
Septième Adjoint	BERTUIT Philippe	23,32 %	<b>22,00 %</b>	<b>904.31 €</b>
Huitième Adjoint	PROUST Véronique	23,32 %	<b>22,00 %</b>	<b>904.31 €</b>
Conseiller municipal délégué		6 %	<b>6,00 %</b>	<b>246.63 €</b>
Conseiller municipal délégué		6 %	<b>6,00 %</b>	<b>246.63 €</b>
Conseiller municipal délégué		6 %	<b>6,00 %</b>	<b>246.63 €</b>
Conseiller municipal délégué		6 %	<b>6,00 %</b>	<b>246.63 €</b>

Le Secrétaire de séance

  
Chantal LLABRES

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
A Marvejols, le 23 mars 2026

Le Maire  
  
Patricia BREMOND